



# Instructions de Swisscom en matière de protection incendie architecturale, technique et organisationnelle

Instruction de sécurité

## Résumé

Le présent document est considéré comme faisant partie intégrante du Security Policy Framework. Il présente les exigences qui ne peuvent pas être attribuées à un sujet en particulier. Ces exigences sont précisées dans le présent document d'instructions de sécurité et sont complétées par les dispositions d'exécution associées et applicables.

Version	Numéro du document	Statut	Date de publication
<b>1.0</b>	<b>SE-01929-C1-SA-PHY</b>	Released	07.07.2020
<b>Expert responsable</b>		<b>Responsable de la mise en œuvre / Auteur</b>	
Claudio Passafaro, GSE-PHY		Claudio Passafaro, GSE-PHY	
<b>Prescriptions low level applicables</b>			
<a href="#"><b>LLV-SYS-023</b></a>			

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>2</b>
1.1	Documents de référence.....	2
1.2	Objectif et finalité .....	2
<b>2</b>	<b>Bâtiments administratifs et espaces de bureau dans des bâtiments à usage mixte .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Bâtiment d'exploitation .....</b>	<b>3</b>
3.1	Mesures architectoniques de protection contre les incendies .....	3
3.2	Mesures techniques de protection contre les incendies.....	4
3.3	Mesures organisationnelles de protection contre les incendies.....	6



## 1 Introduction

<sup>1</sup> Le présent document répertorie les principes complémentaires qui ne figurent pas dans les instructions propres à un sujet. Ces principes constituent le minimum de sécurité requis pour les différents degrés de protection.

### 1.1 Documents de référence

<sup>2</sup> Le présent document s'appuie sur le Security Framework Swisscom. Les documents externes sont directement liés à l'archive concernée.

1. [Directive de sécurité](#)
2. [SE-01590-C2-Security-Policy](#)
3. [Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI](#)
4. [SE-01475-C1-SA-PHY-Gasmeldesysteme in Kabelkellern](#)

### 1.2 Objectif et finalité

<sup>3</sup> Ces instructions de sécurité garantissent le respect des objectifs de protection opérationnelle établis par la Security Policy dans le domaine de la protection incendie. À ces fins, des mesures allant au-delà des exigences légales ou des mesures de concrétisation sont indiquées et déclarées contraignantes sur la base des objectifs opérationnels de protection.



## 2 Bâtiments administratifs et espaces de bureau dans des bâtiments à usage mixte

<sup>4</sup> Dans les bâtiments administratifs, la protection incendie est mise en œuvre conformément aux exigences légales en vigueur et aux conditions imposées par les autorités.

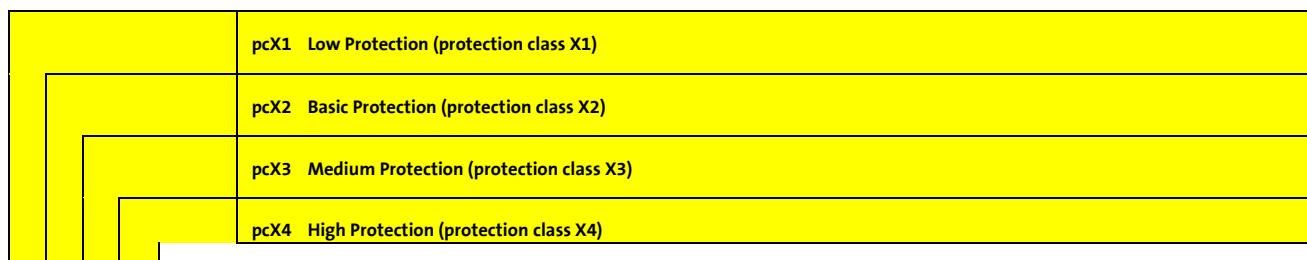
<sup>5</sup> Les espaces de bureaux situés dans des bâtiments qui sont également utilisés en tant que bâtiments d'exploitation sont traités de la même manière que les bâtiments administratifs, à moins que les directives de la section 3 ne soient concernées.

## 3 Bâtiment d'exploitation

<sup>6</sup> Dans les bâtiments ou locaux d'exploitation, les exigences légales en vigueur et les conditions imposées par les autorités doivent être mises en œuvre au minimum.

<sup>7</sup> Par ailleurs, les directives suivantes doivent être mises en œuvre. Les consignes de sécurité présentées ci-après constituent le minimum de sécurité requis pour les différents degrés de protection.

### 3.1 Mesures architectoniques de protection contre les incendies



pc X 1	pc X 2	pc X 3	pc X 4	Rubrique	Requirement / Description
X	X	X	X	Constitution de compartiments coupe-feu (sols/plafonds/murs/portes/colonnes montantes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'Area Security Manager responsable doit prendre part à la planification de la constitution de compartiments coupe-feu.</li> <li>– Les locaux techniques doivent être conçus comme des compartiments coupe-feu à eux seuls.</li> </ul>
X	X	X	X	Cloisons pare-feu	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Toute ouverture d'un compartiment coupe-feu doit être fermée (isolée) au plus tard à la fin de la journée de travail.</li> <li>– La division opérationnelle responsable peut promulguer d'autres dispositions et processus concernant les techniques et procédures d'isolation.</li> </ul>
		X	X	Exigences relatives à la résistance au feu des espaces intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Seuls des matériaux de construction présentant une contribution au feu RF1 ou RF2 sans résistance au feu critique doivent être utilisés.</li> </ul>
X	X	X	X	Résistance au feu	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les conduits de ventilation et tracés de câbles traversant les locaux de tiers doivent être isolés EI60. Les exigences supplémentaires du domaine de protection des installations doivent être respectées.</li> </ul>



### 3.2 Mesures techniques de protection contre les incendies

				pcX1 Low Protection (protection class X1)
				pcX2 Basic Protection (protection class X2)
				pcX3 Medium Protection (protection class X3)
				pcX4 High Protection (protection class X4)

pc X 1	pc X 2	pc X 3	pc X 4	Rubrique	Requirement / Description
X				Dispositifs de détection d'incendie (DDI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– En principe, aucun n'est nécessaire. Ces dispositifs ne devront être mis en place que sur ordre des autorités compétentes.</li> </ul>
	X	X	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Un dispositif de détection d'incendie de pointe doit être installé.</li> <li>– Le périmètre de surveillance du dispositif de détection d'incendie doit s'étendre au moins aux espaces d'exploitation de Swisscom et aux voies d'évacuation (surveillance partielle). Dans le cas de dispositifs de détection d'incendie avec surveillance partielle, l'Area Security Manager responsable doit prendre part à la planification du dispositif.</li> <li>– Si une surveillance complète de l'ensemble du bâtiment est mise en œuvre, à l'exception des locaux et zones exemptés légalement (surveillance complète), l'intervention de l'Area Security Manager n'est pas nécessaire.</li> </ul>
X	X	X	X	Dispositif de détection de gaz (DDG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'installation doit être réalisée conformément à la norme <a href="#">SE-01475-C1-SA-PHY-Gasmeldesysteme in Kabelkellern</a></li> </ul>
X	X	X	X	Dépôt de clés pour les pompiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Selon les directives de l'autorité de protection incendie/des pompiers</li> </ul>
		X	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le dépôt de clés doit faire l'objet d'une surveillance électronique ; les ouvertures ou les prélèvements doivent déclencher une alarme dans un centre de surveillance. Les exigences du domaine de protection des installations doivent être respectées.</li> </ul>
X	X	X	X	Installations de consommation de gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'Area Security Manager responsable doit prendre part à la planification de l'installation de consommation de gaz.</li> </ul>



pc X 1	pc X 2	pc X 3	pc X 4	Rubrique	– Requirement / Description																													
X	X	X	X	Agent extincteur	<p>La nécessité d'équiper les bâtiments et installations d'agents extincteurs, ainsi que leur nombre, leur type et leur agencement reposent essentiellement sur les exigences légales.</p> <p>Le tableau suivant indique quels agents extincteurs conviennent à quelles zones. Toutefois, les conditions imposées par les autorités de protection incendie sont prioritaires.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation</th> <th>Eau</th> <th>Brouillard de pulvérisation</th> <th>Poudre</th> <th>Mousse</th> <th>Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Espaces de bureaux et parties communes <sup>1)</sup></td> <td>●</td> <td>●</td> <td>▼</td> <td>●</td> <td>▼</td> </tr> <tr> <td>Locaux techniques <sup>2)</sup></td> <td>▼</td> <td>▼</td> <td>▼</td> <td>▼</td> <td>●</td> </tr> <tr> <td>Locaux diesel et parkings</td> <td>▼</td> <td>○</td> <td>●</td> <td>○</td> <td>○</td> </tr> </tbody> </table> <p>● Particulièrement adapté ○ Adapté sous conditions ▼ Inadapté</p> <p><sup>1)</sup> Bureaux, couloirs, postes de travail d'entrée, entrepôts, halls d'entrée, etc.</p> <p><sup>2)</sup> Salles de serveurs, réseaux de raccordement, alimentations électriques, etc.</p>						Utilisation	Eau	Brouillard de pulvérisation	Poudre	Mousse	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	Espaces de bureaux et parties communes <sup>1)</sup>	●	●	▼	●	▼	Locaux techniques <sup>2)</sup>	▼	▼	▼	▼	●	Locaux diesel et parkings	▼	○	●	○	○
Utilisation	Eau	Brouillard de pulvérisation	Poudre	Mousse	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )																													
Espaces de bureaux et parties communes <sup>1)</sup>	●	●	▼	●	▼																													
Locaux techniques <sup>2)</sup>	▼	▼	▼	▼	●																													
Locaux diesel et parkings	▼	○	●	○	○																													
X	X	X	X	Installations stationnaires d'extinction à sec et à froid	<p>Par principe, les installations stationnaires d'extinction à sec et à froid (telles que les installations d'extinction par gaz) ne sont pas prescrites. Pour autant, elles peuvent être mises en place sur la base d'une analyse des risques fondée sur les besoins ou sur les exigences du client.</p>																													



### 3.3 Mesures organisationnelles de protection contre les incendies

	pcX1 Low Protection (protection class X1)
	pcX2 Basic Protection (protection class X2)
	pcX3 Medium Protection (protection class X3)
	pcX4 High Protection (protection class X4)

pc X 1	pc X 2	pc X 3	pc X 4	Rubrique	Requirement / Description
X	X	X	X	Test anti-incendie (S'applique uniquement aux bâtiments équipés d'installations de détection incendie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les locaux ventilés présentant un renouvellement d'air &gt;10 fois par heure, l'efficacité de l'installation de détection d'incendie doit être attestée par un test réel [feu couvant selon la norme EN 54/X]. Le test est réussi si le détecteur de fumée détecte l'incendie dans les 180 secondes et transmet la détection à la centrale de détection d'incendie.</li> </ul>
X	X	X	X	Interdiction de fumer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les bâtiments et domaines de Swisscom sont soumis à une interdiction générale de fumer.</li> </ul>
X	X	X	X	Poubelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Seules les poubelles conçues dans un matériau présentant une réaction au feu RF1 (sans contribution au feu) peuvent être utilisées.</li> <li>Des poubelles auto-extinguibles doivent être utilisées dans les locaux essentiels pour l'exploitation (par exemple, centres de calcul, centraux techniques, locaux techniques, installations essentielles pour l'exploitation, ateliers, magasins (stocks), les garages, etc.)</li> </ul>
X	X	X	X	Contraintes ou interdictions liées à l'utilisation d'appareils ménagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'utilisation d'appareils ménagers privés (machines à café, bouilloires, réfrigérateurs, micro-ondes, etc.) dans les locaux techniques, locaux de serveurs TIC, centres de calcul, locaux d'exploitation de tout type est interdite.</li> <li>Les bureaux sont soumis aux règles suivantes: Un équipement d'exploitation électrique apporté par vous-même sur le lieu de travail peut uniquement être utilisé sous surveillance. La responsabilité de la sécurité incombe à la personne qui apporte l'équipement d'exploitation. Swisscom SA décline toute responsabilité concernant les dommages matériels et corporels causés par un équipement personnel.</li> <li>Il est interdit d'utiliser des radiateurs à infrarouge et radiateurs soufflants dans l'ensemble des locaux. Si ces appareils doivent néanmoins être utilisés en raison d'exigences opérationnelles temporaires (urgence), les modes d'emploi correspondants doivent être respectés.</li> </ul>
X				Protection contre la foudre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est possible facultativement de prévoir une protection contre la foudre à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.</li> </ul>
	X	X			<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est nécessaire de prévoir une protection contre la foudre de catégorie II à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.</li> </ul>
			X		<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est nécessaire de prévoir une protection contre la foudre de catégorie I à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.</li> </ul>

**Contrôle de modification, de vérification et de validation**

Version	Date	Qui	Remarque / Type de modification
0.1	15/04/2020	Peter Bähni, GSE-PHY	Propose
0.2	08/05/2020	ASM	Consultation
0.3	29/05/2020	Claudio Passafaro, GSE-PHY	Remaniement
0.3	02/05/2020	Dominik Winter, GSE-PHY	Contrôle et questions
0.4	11/06/2020	Claudio Passafaro, GSE-PHY	Remaniement
0.4	17/06/2020	SiBe, ASM et responsable d'équipe	Consultation 2
1.0	07/07/2020	Dominik Winter, GSE-PHY	Validation